

milieu de ces adversités qui menaçaient de nous écraser ; M. Cherrier voulait réaliser cet axiome des proverbes : " Le véritable ami ne change point ; l'adversité est sa pierre de touche. "

Il faut avouer que M. Cherrier fut puissamment secondé dans les efforts généreux qu'il fit à cette époque, par le dévouement et l'habileté de Messieurs Jetté et Langelier et par le zèle discret de notre ami M. L.A.O. David et de feu M. Letellier. Ces quatre hommes avaient les mêmes idées religieuses et politiques que M. Cherrier, et, occupant dans notre société une position des plus honorables, se firent un devoir de contribuer à la grande réparation qui nous était due.

Cette réparation, Messieurs, nous fut donnée dans le mandement collectif des Evêques du 11 octobre 1877 et dans la circulaire au clergé qui l'accompagnait.

Rappelons ici, en l'honneur de M. Cherrier ces documents remarquables, tant par la justice qui les a inspirés que par les grands résultats qu'ils ont produits. C'est peut-être la meilleure manière de bénir sa mémoire et de venger ses mânes de toutes les souffrances que cette guerre lui fit endurer. Car qui a plus souffert que lui de la persécution dont son parti était l'objet, et qui a reçu avec plus de bonheur ce jugement solennel de l'évêque canadien, si propre à consoler sa conscience inquiète et à rassurer celle de tous les catholiques du Canada.

" Malheureusement, est-il dit, dans le mandement et contre notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document (la pastorale du 22 septembre 1875) un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques.... nous suivons l'exemple du saint-siège qui, en condamnant les erreurs du libé-

" ralisme catholique, " s'est obtenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun document pontifical condamnant un parti politique quelconque ; tous les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux catholiques libéraux et à leurs principes, et c'est dans ce sens qu'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de nous. A l'exemple du souverain pontife et suivant la sage prescription de notre quatrième concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent. "

" Quand vous aurez aussi expliqué à votre peuple, " disait la circulaire, " les principes qui doivent le guider dans son choix, laissez à la conscience de chacun le soin d'en faire l'application aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira qu'il a voté en toute conscience et sous le regard de Dieu, ne révoquez pas en doute sa bonne foi et mettez en pratique cette axiome bien connu : *Credendum est penitenti tam pro se quam contra se dicenti. Le pénitent doit être cru dans ce qu'il dit, tant en sa faveur que contre lui.....* Le décret du 4ème Concile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat ou tel parti politique ; à plus forte raison, vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les Sacrements pour cette cause. Du haut de la chaire vous ne donnerez jamais votre opinion. "

Ces documents, messieurs, cette réparation dont je parlais et qui fut faite à la mémoire de ces grands patriotes qui ont tout souffert pour leur foi politique. Inclignons-nous avec respect devant le dévouement et la prudence de ceux qui ont sollicité cette réparation et devant la sagesse et la justice de ceux qui l'ont accordée.

Honneur aux uns et aux autres !
Faites en sorte, mes jeunes amis du